

2021-2022

SERVICE DE GARDE SCOLAIRE L'AMUZ-ANGE
RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



Centre de services scolaire
des Hautes-Rivières

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

ÉCOLE JEAN XXIII

125 rue St-Jean, Ange-Gardien, (Québec), JOE 1E0

(450) 293-8106 #1199



Le service de garde L'Amuz-Angé de l'école Jean XXIII a pour mandat de représenter les valeurs de l'école et de répondre aux besoins des enfants inscrits, le tout dans un cadre éducatif.

Orientation générale :

Permettre à l'enfant de grandir et de s'épanouir dans un climat sain, sécuritaire et chaleureux à travers différentes activités.

Objectifs généraux :

- Permettre aux enfants de vivre des activités qui favorisent leur capacité à socialiser, leur créativité et leur autonomie tout en leur permettant d'effectuer des choix et de s'accorder des moments de liberté et de tranquillité.
- Offrir aux enfants des activités enrichissantes et de qualité, à la fois éducatives et récréatives.
- Offrir un service de garde sécuritaire et respectueux, en cohérence avec les valeurs du projet éducatif de l'école Jean XXIII.

1. Admission

- 1.1 Le service de garde débute le *25 août 2021* et se terminera le *29 juin 2022* (ou avant selon nombre d'inscriptions).
- 1.2 Le service de garde scolaire accepte tous les enfants de l'école Jean XXIII, de la maternelle 4 ans jusqu'à la 6^e année. Nous acceptons ceux provenant d'une autre école du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, *quand il y a des places de disponibles.*
- 1.3 Le ratio fixé par le ministère de l'Éducation pour les services de garde en milieu scolaire est vingt (20) enfants pour une éducatrice.

2. Fonctionnement

2.1 Heures d'ouverture:

Le matin : ⇒ 6h45 à 7h55
 Le midi : ⇒ 11h40 à 12h55
 Le soir : ⇒ 15h05 à 18h

Lors des journées pédagogiques, le service de garde ouvre ses portes à 6h45 et ferme à 18h.

2.2 Journées pédagogiques :

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques. Les enfants pourront vivre des activités spéciales ou des sorties qui seront annoncées à l'avance.

Il est important de remplir le sondage reçu par courriel dans les délais prescrits. *Si le délai n'est pas respecté, votre enfant sera refusé à l'activité.*

***Lors des journées pédagogiques, votre enfant peut être refusé si le ratio des groupes (une éducatrice pour 20 enfants) est déjà comblé.

⇒ Il est entendu que si votre enfant est inscrit et qu'il n'est pas présent, vous devez payer le frais de garde.

2.3 Congés fériés et période estivale :

Le service de garde est fermé les jours fériés, ainsi que durant la période des fêtes et la période estivale. Voir le calendrier scolaire.

2.4 Journée de tempête :

Advenant le cas où l'école doit être fermée pour des raisons climatiques, un avis est diffusé sur la page Facebook du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, sur la page d'accueil du site internet du Centre de services (www.cssdhr.qc.ca) et aussi par divers médias.

Il va de soi que l'école serait dans l'impossibilité d'offrir le service de garde.

Les stations de radio et de télévision suivantes vous donneront l'information :

➤ Boom FM 104,1 ➤ Radio-Canada ➤ Réseau TVA (Salut Bonjour) ➤ VTÉLÉ
➤ Météo Média ➤ M-105 FM (Granby) ➤ 98.5 FM

2.5 Semaine de relâche :

Si le nombre d'inscriptions est suffisant, le service de garde sera ouvert lors de la semaine de relâche du 28 février au 4 mars 2022.

2.6 Fermeture d'urgence :

Chaque parent doit prévoir une alternative pour son enfant, advenant une fermeture de l'école en cours de journée.

En cas de mesure d'urgence (ex : évacuation des lieux), la municipalité servira de refuge et nous téléphonerons aux parents (ou personne responsable) afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

2.7 Procédure d'arrivée :

L'arrivée des élèves se fait par la porte principale (porte #1 au 125 rue St-Jean). Des stationnements sont prévus (débarcadère 5 minutes). Nous vous demandons de bien vouloir éteindre le moteur de votre voiture lorsque vous en débarquez.

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école. Une technicienne ou éducatrice du service de garde sera à l'entrée pour accueillir votre enfant et le diriger vers son local.

2.8 Procédure de départ :

Le départ des élèves se fait également par la porte principale (porte #1 au 125 rue St-Jean). Des stationnements sont prévus (débarcadère 5 minutes). Nous vous demandons de bien vouloir éteindre le moteur de votre voiture lorsque vous en débarquez. La personne à l'accueil avisera votre enfant de votre arrivée et celui-ci pourra venir vous rejoindre à l'entrée.

Si l'enfant doit quitter avec une autre personne que celles autorisées à venir le chercher, nous vous demandons de remettre par courriel (SDGJeanXXIII@csdhr.qc.ca) ou directement à la technicienne une note avec les informations pertinentes ou de laisser un message sur le répondeur (450-293-8106 poste 1199).

⇒ Si vous voulez que votre enfant quitte le service de garde à pied ou en bicyclette, il nous faut une autorisation écrite.

⇒ À partir du moment où l'enfant quitte l'école, l'enfant devient sous la responsabilité des parents.

2.9 Enfant sporadique :

Si vous avez besoin du service de garde de façon exceptionnelle, vous pouvez téléphoner ou nous aviser par écrit que votre enfant devra rester au service de garde. Cependant, il est préférable de nous aviser au moins une journée à l'avance car il se pourrait qu'il n'y ait pas de place disponible. Toutefois, vous devez remplir le formulaire d'inscription officielle.

3. Frais de Garde

- 3.1 ➤ Le paiement fait par chèque doit être au nom de Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (ou CSSDHR et remis à la technicienne ou l'éducatrice.
- Pour le paiement en argent, vous pouvez utiliser une enveloppe recyclée en indiquant le montant d'argent, le nom de l'enfant, le payeur (papa ou maman) et la date. Vous pourrez remettre le tout à la technicienne ou l'éducatrice.
- Vous pouvez également faire le paiement par internet via votre établissement bancaire en choisissant

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – service de garde.

- 3.2 Si le paiement des frais de garde n'est pas acquitté dans un délai raisonnable (3 semaines), l'enfant sera retiré. Suite au paiement en totalité, l'enfant pourra à nouveau réintégrer le service de garde.
- 3.3 Chèques sans provision : Des frais de \$20.00 sont facturés pour chaque chèque sans provision suffisante.
- 3.4 Reçu d'impôt : *Veillez noter que les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des factures.*
- 3.5 Le tarif pour un enfant régulier : 8.50\$ par jour (incluant le matin, le midi et le soir). L'élève doit être présent un minimum de 2 périodes par jour et un minimum de 3 fois par semaine.
 ⇒ Si votre enfant fréquente le service de garde de 3 ou 4 jours, vous devez payer les frais de surveillance du dîner pour les autres jours au secrétariat. (\$2.10 par jour par enfant). /*Ces prix peuvent changer durant l'année scolaire.
- 3.6 Le tarif pour un enfant sporadique : 4.00\$ par matin, 2.10\$ le midi et 12.00\$ le soir. /*Ces prix peuvent changer durant l'année scolaire.
- 3.7 Le tarif pour les journées pédagogiques : 16.00\$ par jour par enfant (enfant régulier et sporadique).
 *Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour des sorties en fonction des coûts réels supplémentaires encourus.
- 3.8 Pour les parents retardataires qui dépassent 18h (l'heure de fermeture) une charge de 7.00\$ par tranche de 15 minutes est exigible et est payable dans les plus brefs délais.

N.B. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.
--

4. Règles de santé

4.1 Médicaments :

Nous appliquons le règlement du ministère de la Famille : « Pour administrer quelque médicament que ce soit, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (prescription) et l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale ». Une fiche d'autorisation doit être complétée et signée obligatoirement par le parent. Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant ainsi que la posologie.

- 4.2 Si un enfant a un problème de santé, allergie ou autre, il est important de nous en informer dans le formulaire d'inscription.

4.3 Lors d'un accident :

Blessure légère : intervention par l'éducatrice et appel aux parents.

Blessure grave : l'enfant sera conduit à l'hôpital en ambulance. Les parents seront avisés du lieu où ils devront se rendre pour prendre la relève.

5. Devoirs

5.1 *Le service de garde offre un espace tranquille, du lundi au jeudi entre 16h à 17h, pour les enfants qui désirent effectuer leurs devoirs ou qui ont une entente avec leurs parents pour le faire. Nous ne sommes pas responsables si un enfant refuse d'y rester. La responsabilité de la supervision des études relève des parents.

**Avec le fonctionnement par bulle-classe (COVID), il n'est pas possible d'offrir la période de devoirs.*

5.2 Lors de l'inscription de l'enfant, veuillez aviser la technicienne si vous souhaitez rendre ce service obligatoire pour votre enfant.

6. Collation et autres

6.1 Les enfants devront apporter leur repas chaud (thermos) ou froid lors des journées pédagogiques.

6.2 Si un enfant apporte une collation, elle doit être saine et ne pourra être partagée. De plus, aucun réfrigérateur n'est disponible pour mettre les collations et les lunches au frais.

6.3 Voir à ce que votre enfant soit vêtu convenablement; nous allons à l'extérieur à tous les jours.

6.4 Il est obligatoire de porter des souliers au service de garde. L'enfant ne circule jamais dans l'école pieds nus, sur ses bas, en pantoufles ou en bottes.

7. Règles de conduite

7.1 Les enfants qui fréquentent le service de garde seront tenus de respecter les mêmes règlements que ceux en vigueur dans l'école aux heures de cours. Nous vous référons au code de vie de l'école dans l'agenda de votre enfant pour en connaître les détails.

7.2 Jeux et objets personnels :

Les jeux et objets personnels sont interdits au service de garde sauf dans les activités prévues par le service de garde. L'enfant sera mis au courant lorsqu'il pourra apporter des jeux de la maison.

Le service de garde n'est pas responsable des effets perdus ou brisés ainsi que des vêtements perdus ou tachés. Nous vous demandons de bien identifier le matériel de l'enfant.

8. Assurances

Assurance – responsabilité : à cet effet, le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières assure que les espaces et les équipements mis à la disposition des élèves respectent les normes de sécurité. Malgré les précautions prises, il arrive occasionnellement qu'un élève puisse se blesser en cours d'activité ou lors d'un événement sportif. Nul ne peut contrer toutes les maladresses, les pertes d'équilibre ou les escarmouches.

Le CSSDHR n'est jamais tenue responsable de tels accidents si le matériel et la surveillance sont jugés conformes aux règles de sécurité. Dans de tels cas, le CSSDHR n'assure pas les élèves contre les accidents; il est du devoir du parent d'assurer leur enfant en prévision d'éventuels accidents.

9. Pour rejoindre le service de garde L'Amuz-Angé

Téléphone : 450-293-8106 #1199

Télécopieur : 450-293-8107

Courriel : SDGJeanXXIII@csdhr.qc.ca



Josée Malenfant

Josée Malenfant
Technicienne service de garde

Dominique Benoit

Dominique Benoit
Directrice